COMMUNE DE DOHEM

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 07 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet à dix-neuf heures se sont réunis à la mairie de Dohem, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M DAMBRUNE David, Maire de Dohem, dûment convoqués le 24 juin 2026.

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Auxence GARACHE, Anthony GOMEL, Justine HILMOINE, Philippe CARLIER, Noémie DELATTRE, Fabienne DILLY, Jacky FACON, Emilie HUGOT, Leslie FOUACHE, Frédéric LELEU

Était excusé(e) : Doriane LORTHIOS procuration donnée à Dorothée ANNEBICQUE, Joseph CARLIER

Secrétaire de séance : Leslie FOUACHE

Assistait également : Angélique BROUSSART

En exercice : 15 Présents : 13 procurations : 1

Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juin 2026

Monsieur le Maire demande à ajouter une délibération pour le composteur et une délibération concernant le projet de vidéoprotection.

1 – Délibération modifiant la délibération 08-2026 délégation au maire

La sous-préfecture nous signale qu'il convient d'apporter une précision à l'article 22 de la délibération 08-2026 délégation au Maire. En effet, il faut préciser les conditions que le Conseil municipal souhaite fixer.

Si le conseil souhaite conserver la maîtrise des toutes les acquisitions importantes, voici une proposition de modification (montant modifiable à votre convenance) :

Proposition 1 : « 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les acquisitions dont le montant est inférieur à 500 000 euros, les opérations d'un montant supérieur demeurant de la compétence du conseil municipal. »

Une limite géographique peut également être ajoutée

Proposition 2 : « 22° D'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les biens situés dans les zones U et AU du plan local d'urbanisme en vigueur de la commune de Dohem et pour les opérations dont le montant n'excède pas 500 000 euros. Les opérations ne répondant pas à ces conditions demeurent de la compétence du conseil municipal. »

Après délibération, le conseil décide de valider la proposition 1 et de fixer le montant à 5000€ .

VOTE POUR 14 dont 1 par procuration contre 0 abstention 0

2 – Délibération désignation délégué et suppléant AGEDI

En tant que Collectivité adhérente au Syndicat AGEDI, il est nécessaire de désigner un délégué et un suppléant.

Attention : Une même personne ne peut représenter plus d'un adhérent membre.

Règles spécifiques aux syndicats mixtes ouverts (SMO)
Choix des délégués (L.5721-2 CGCT) :
- s'agissant des communes, départements, régions : seuls des conseillers municipaux, départementaux ou régionaux peuvent être élus
- s'agissant des EPCI et des syndicats mixtes : le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou

sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Règles d'inéligibilité
Les agents employés par le syndicat ou par une de ses communes membres ne peuvent être élus délégués (L.5211-7 CGCT).

Concernant l'assemblée spéciale, celle-ci se réunit au moins une fois tous les trois ans.

La convocation est adressée 15 jours francs avant la tenue de la réunion.

Elle précise la date, l'heure, le lieu de la séance ainsi que ses modalités : présentiel et/ou distanciel.

Après délibération, le conseil municipal décide de désigner David DAMBRUNE délégué et Auxence GARACHE suppléant

VOTE POUR 14 dont 1 par procuration contre 0 abstention 0

3 – Délibération composteur

La CCPL a été relancée plusieurs fois afin d'effectuer le transfert du composteur qui avait été demandé, pour rappel, le 29 avril dernier. Il convient de délibérer pour définir le maintien ou le retrait du composteur.

Solution 1 : laisser le composteur là où il est avec vidéo mobile et possibilité pour la Mairie de verbaliser. Si cette proposition est choisie, une information de bonne pratique sera relayée auprès de la population. Oui 6 dont une par procuration

Solution 2 : déplacer le composteur à la bascule mais plus loin et obligation de déplacer les bennes à verre et à carton et si dépôt sauvage c'est à la commune d'évacuer les déchets oui 0

Solution 3 : retrait du composteur oui 8

Après délibération, le conseil décide de retenir la troisième solution, à savoir le retrait du composteur. Cette décision sera accompagnée d'une communication auprès de la population afin d'expliquer les raisons de ce retrait.

VOTE Solution 1 : 6 voix POUR dont 1 par procuration

Solution 2 : 0 voix

Solution 3 : 8 voix

4 – délibération vidéosurveillance

Un Changement de prestataire et donc de tarif pour la mise en place de la vidéoprotection sur la commune est possible. Il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération afin d'adhérer au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques.

Après délibération, le conseil décide d'adhérer au Syndicat mixte Nord - Pas-de-Calais Numérique au titre de la compétence accompagnement pour la valorisation des données publiques.

VOTE POUR 14 dont 1 par procuration contre 0 abstention 0

Points à aborder :

Le Relais Petite Enfance demande à disposer de la salle des fêtes le jeudi matin (1x tous les 2 mois) pour la Babygym en plus du lundi matin. Si le conseil accepte, une nouvelle convention nous sera alors adressée. Si ça ne dérange pas les enseignantes, pas de soucis.

Usage de la brigade verte : le tarif est de 265€ pour une équipe de 4/5 personnes à la journée, la période creuse est d'octobre à Mars mais si la commune est intéressée, il faudrait leur faire savoir rapidement car les 1ere communes à y avoir adhérer sont prioritaires. Il faudrait donc se concerter afin de définir les tâches à leur confier. A savoir que la CCPL met à disposition un broyeur.

Habillage du nouvel ossuaire : des demandes de devis sont en cours auprès des PF Carlier et Bécart, des devis ont également été demandés pour la mise en place le jardin des souvenirs. Pour l'agrandissement du cimetière, il faut rencontrer les personnes concernées.

DD est allé à la CCPL. L'entreprise AXIONE a présenté sa nouvelle offre via le groupement d'achat dont l'adhésion a été délibéré précédemment. La dépense serait diminuée d'environ 3 000€ et la commune n'aurait pas d'argent à avancer contrairement à la précédente offre.

Point travaux : est engagé le talus de la rue dhanin, une toile sur l'ensemble du talus et un enrochement percolé par l'entreprise LEFRANCOIS / mise en concurrence de 3 sociétés Ducroq TP pas de réponse / Lefrancois 41 000€ et Eurovia 39 000€ pour travaux sur la rue Toupiol et l'Hérinoise Pour les prochains travaux Eiffage sera consultés. La rue de la Creuse, rue Toupiol et l'Hérinoise ont été reprofilés.

Point assainissement : lors du dernier contrôle obligatoire du département, une non-conformité est apparue due essentiellement au curage du 1er bassin. Un réglage optimisé nous a permis de revenir à une situation normale, concrétisée par un 2e contrôle jugé conforme. Une plantation de roseaux a été réalisée dans ce 1er bassin. Un passage de caméra sera réalisé afin de s'assurer du parfait état de fonctionnement de la station. Un diagnostic obligatoire rappelé par l'agence de l'eau, financé à hauteur de 50% et d'un montant estimé à 60 000€ sera à réaliser. »

Une remorque pour le cantonnier est prête à être livrée.

DD remercie AG d'avoir effectué la formation PSC1 auprès des agents et des élus volontaires.

Il remercie également tous les bénévoles pour les travaux de restauration des Chapelles.

Une pose d'enrobé a été effectuée au Chartiau.

Point Maison d'enfants : une réunion a eu lieu vendredi dernier concernant les points à améliorer. Ils ont obligation de recruter 8 éducateurs spécialisés ainsi que 4 veilleurs de nuits. Dans la cadre de la discussion, M Hénaut a indiqué à la Sous-préfète son souhait de transférer la moitié des effectifs de Dohem sur Avroult, ce qui n'était pas convenu du tout. DD a bien précisé à Mme la Sous-préfète qu'il refuse de perdre l'effectif de Dohem. Les effectifs seront dégraissés/ allégés sur Delettes et Bellinghem.

Les devis des aires de jeux provisionnés au budget sont de l'ordre de 38 000€ à 70 000€. LF et JH propose de lancer un appel à projet style « dessine ton aire de jeux » au futur Conseil Municipal Jeunes afin d'étudier leurs idées. Il est également proposé, afin de diminuer les coûts de se rapprocher du Lycée professionnel de Lumbres dans le but que les jeunes fabriquent les tables de pique- nique. Les aires de jeux, quant à eux, seront commandés car ils respectent doivent respecter des normes de sécurité strictes.

Des devis d'abribus ont été demandés. Ils varient entre 3 000€ et 5 000€.

Questions diverses :

AG : Concernant l'alarme à incendie de la salle des fêtes, qu'en est-il ? L'alarme a été déclenchée et il y avait une clé pour la désarmer. Le problème est réglé.

PC : Il informe que la Mairie d'Avroult a décidé de ne rien faire avec Dohem au niveau du chemin « le Pré » entre le Calvaire et le bassin à lisier.

Le chemin qui longe le Val d'Avroult et les Auquettes pourraient être faits par l'agent communal afin de boucher les nids de poule. Ces travaux seront effectués à partir de septembre.

Les classes seront-elles encore nettoyées tous les jours ? Le planning est en train d'être revu.

ND : La taxe des ordures ménagères n'est pas en fonction du nombre de personnes du foyer mais sur la valeur locative.

Une maison non habitée, à côté de la médiathèque, pose des problèmes de sécurité. Un arrêté de mise en péril ordinaire sera pris pour cette habitation (Ludovic et Domitille Caron à Thérouanne)

LF : Lors des fortes chaleurs, plusieurs classes ont souffert de températures très élevées. DD indique que la Mairie avait laissé à disposition la salle du Conseil/ garderie plus fraîche ainsi que la salle des fêtes. Des films solaires vont être posés. Un rdv a été pris en juillet afin d'étudier une éventuelle pose de pompe à chaleur réversible avec le dispositif CEE.

AG : L'année dernière, il avait été observé un élément concernant le fonctionnement de la station, l'agent communal va prendre ses congés en août, qui souhaiterait voir le fonctionnement afin que plusieurs personnes puissent remplacer l'agent communal pendant ses congés d'été ?

EH : Le grillage au stade a été de nouveau dégradé.

Point sur la réunion du Tribunal concernant les violences envers les enfants : Les magistrats ont été choqués de l'histoire de Lyhanna. Du 1e janvier au 8 juin 2026 il y a eu 180 procédures traitées. Le but de cette réunion était d'inciter les maires à utiliser la boîte élus pour les signalements et utiliser l'art 40 du code pénal.

Fin de de séance 21h45